

Contrat d'engagement dans la formation au BAFA Service jeunesse de la ville de Saint-Ay

Entre les soussignés :

1) Frédéric CUILLERIER, Maire de la commune de Saint-Ay et

2) Le co-contractant :

Nom : Prénom :

Adresse :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, la municipalité de Saint-Ay s'engage à participer au financement de l'action de formation intitulée :

Formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Cette action de formation s'adresse à toute personne âgée de plus de 16 ans motivée, par l'action éducative auprès des enfants et des jeunes et qui s'engage personnellement à tout mettre en œuvre pour poursuivre et terminer sa formation.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions jeunesse prévues dans le cadre du contrat de partenariat établi entre la Mairie de Saint-Ay et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. Elle a pour objectif de proposer aux jeunes âgés de 16 ans ou plus, résidents sur la commune de Saint-Ay, la préparation d'un diplôme reconnu leur permettant d'encadrer des enfants ou adolescents dans les accueils collectifs de mineurs de la commune ou du canton.

Déroulement de la formation		
Session de formation générale (Base théorique)	Stage pratique	Session d'approfondissement Ou de qualification
8 jours	14 jours minimum	6 jours ou 8 jours
Connaissance de l'enfant et de l'adolescent, vie quotidienne et vie de groupe, législation, sécurité, hygiène, santé et projet, etc. Mises en situation d'animation. Accompagnement pour la recherche de stage pratique.	<u>Selon conditions :</u> 14 jours rémunérés comme animateur stagiaire, dans les accueils de mineurs de la ville de Saint-Ay.	<u>Session d'approfondissement 6 jours :</u> Bilan des étapes précédentes, révisions, Compléments de formation, acquisition de techniques. <u>Ou session de qualification 8 jours :</u> Acquisition de compétences dans un domaine spécialisé (canoë-kayak, voile, surveillant de baignade et/ou activités de loisirs motocyclistes).

A ce déroulement de la formation BAFA, la Commune de Saint-Ay exige que chaque jeune réalise un stage de découverte bénévolat, de 5 jours, lors des vacances scolaires avant de s'inscrire dans cette formation, afin de conforter son choix.

Cette mesure intervient pour que la famille ne soit pas dans l'obligation de rembourser le coût de la formation si le jeune n'effectue pas les 20 jours rémunérés qu'il doit à la Commune.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation :

Aucun niveau de connaissance n'est exigé. Cependant, le jeune ne pourra intégrer la formation qu'après un entretien avec la coordinatrice du service jeunesse ou avec la responsable de l'ALSH de la commune qui sont seules habilitées à donner une suite positive à la demande de formation.

Article 4 : Conditions spécifiques de l'action de formation :

Le nouveau contrat enfance jeunesse permettra la prise en charge de 4 jeunes maximums par an aux conditions suivantes :

- un jeune de 16 ans et plus ;
- une personne ayant effectué un stage de découverte dans les structures du Groupe scolaire François Rabelais ;
- une personne habitant Saint-Ay.

Coût de la formation générale BAFA : 545€ en internat – 425€ en demi-pension – 510€ en internat sous tente

Participation de la CAF : 350€ en internat et 250€ en demi-pension

Participation du stagiaire selon le régime choisi : **460€ en internat – 340€ en demi-pension - 452.5€ pour l'internat sous tente** (1 chèque à faire à l'ordre de Familles rurales lors de l'inscription)

Participation de la Mairie selon le régime choisi : **85€ pour l'internat et la demi-pension et 57.5€ pour l'internat sous tente**

Sur les 14 jours de stage pratique, 14 jours seront rémunérés comme animateur stagiaire. Ces jours se feront obligatoirement sur la Commune de Saint-Ay.

Une fois les 14 jours de stage pratique effectués, avant ou après le stage d'approfondissement, en fonction des besoins du service, le jeune devra à la commune **20 jours rémunérés** d'encadrement sur l'ALSH à effectuer dans les 2 ans qui suivent la

dernière session de stage. Si les termes de ce contrat ne sont pas respectés, notamment sur les 20 jours dus à la Commune, le jeune devra rembourser la formation financée par la Commune.

Coût de la formation approfondissement BAFA : 425€ en internat – 345€ en demi-pension – 405€ en internat sous tente
Participation de la CAF : 250€ en internat et 150€ en demi-pension

Participation du stagiaire selon le régime choisi : **425€ en internat – 345€ en demi-pension – 405€ en internat sous tente** (1 chèque à faire à l'ordre de Familles rurales lors de l'inscription)

Participation de la CAF aide Nationale de 200€ après la session d'approfondissement

Coût total pour le stagiaire : 85€ en internat et demi-pension et 57.5€ en internat sous tente au lieu de 970€ en internat – 770€ en demi-pension – 915€ en internat sous tente

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le service jeunesse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières :

Le prix de l'action de formation est fixé à **85€ en internat et demi-pension et 57.5€ en internat sous tente** dans le cadre du contrat enfance / jeunesse.

Les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont les suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue le versement d'un montant de **460€ en internat – 340€ en demi-pension - 452.5€ pour l'internat** en une seule fois avant le premier jour de formation initiale.

Article 7 : Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporise de leur valeur prévue au présent contrat.

Fait, en double exemplaire, à... **SAINT - AY**le... **10/04/2024**
(Précédées de la mention lu et approuvé)

Le stagiaire

Nom :
Prénom :

Signature :

la mairie

Le Maire
Frédéric CUIILLERIER

Signature :

lu et approuvé



Pour les mineurs, signature obligatoire du responsable légal :

Nom :
Prénom :
Signature :